

Parlons Déchets

Historique

En des temps bien lointains, déchets et excréments sont jetés à la rue. Cochons, chiens, chats et volailles en font ripaille. L'absence d'hygiène est la cause de nombreuses épidémies sans que personne ne s'en préoccupe. Le siècle des lumières, peu avant la révolution, établit des règles d'hygiène pour circonscrire les épidémies chroniques. Un service d'enlèvement des boues est créé, l'impôt lié à cette collecte se heurte à l'hostilité générale.

Jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle, la population refuse de se plier aux règlements et d'acquitter les taxes d'enlèvement des déchets. Les Rois passent, les déchets s'entassent.

Au 19^{ème} siècle, Pasteur démontre l'importance de l'hygiène. Ses recherches sur les maladies microbiennes mettent en évidence la relation entre hygiène et santé publique. La population prend alors conscience des bienfaits de la propreté.

Le 24 novembre 1883, Eugène Poubelle, Préfet de Paris, impose des récipients spéciaux pour le dépôt des déchets. *3 boîtes sont alors obligatoires* : 1 pour les matières putrescibles, 1 pour les papiers et chiffons, 1 dernière pour le verre et la faïence. C'est déjà la collecte sélective ! Et le nom de cet homme va entrer dans le langage courant.

Dès le 19^{ème} siècle, des dispositions législatives sont prises. Elles confèrent aux maires leur rôle en matière de salubrité publique. Il s'agit en particulier de l'arrêté du 18 mars 1879 portant sur la création des bureaux d'hygiène.

Par la suite, la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, fait obligation aux maires de prévenir les maladies transmissibles et d'assurer la salubrité des habitations. Enfin, le Code des Communes tiendra responsable le maire du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Les premiers camions spécifiques au ramassage des poubelles apparaissent en 1930.

Le Ministère de l'Environnement voit le jour en 1971. La prise en compte de nos déchets devient d'autant plus impérieuse que leur quantité augmente.

En effet, en 1960, la production moyenne de déchets est de 200 kg/habitant/an ; elle passe à 358 kg/habitant/an en 1990 et à 434 kg/habitant/an en 1999.

Par ailleurs, l'évolution de nos modes de consommation nous oblige aujourd'hui à réfléchir sur la gestion de nos déchets. La réglementation des déchets se précise alors. La loi du 15 juillet 1975 confie officiellement aux communes et à leur groupement la charge d'assurer l'élimination des déchets ménagers. Les communes ont désormais l'obligation de collecter et d'éliminer les déchets ménagers. En tant que pollueur-payeur, les ménages doivent financer ce service.

Mais ce nouveau monde joue les tartuffes : on ne jette plus à la rue, mais on cache la misère dans des décharges parfois non contrôlées, « cacher ce déchet que je ne saurais voir ».

Du Moyen-Age au traitement industriel en moins de 20 ans (1990-2010)

Devant la multiplication des décharges et la pollution croissante des sols, le gouvernement modifie la loi précédente par celle du 13 juillet 1992 qui précise les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets :

- réduction des déchets à la source, obligation de valorisation et de recyclage des déchets,

- mise en place des plans départementaux d'élimination des déchets,
- mise en décharge réservée aux seuls déchets ultimes.

Son objectif principal est la fermeture des décharges traditionnelles en 2002.

A partir du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets « ultimes » (non valorisables ou non issus du traitement des déchets) pourront être déposés dans des « Centres de Stockage de Déchets Ultimes » répondant aux nouvelles normes réglementaires (étanchéité, traitement des effluents).

La compétence intercommunale

Les intercommunalités ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ont une compétence obligatoire : la collecte des ordures ménagères et la gestion du tri sélectif.

Dès 1995, notre Communauté de Communes de « la Vallière » nouvellement créée, qui regroupe alors les communes de Ceyzériat, Montagnat, Saint-Just et Revonnas, prend en charge la thématique déchet de manière volontariste et modernise rapidement la collecte en porte à porte des ordures ménagères par la mise en service des bacs roulants. Puis en 1998, elle organise la collecte sélective en mettant en place dans chaque commune des points d'apport volontaire des déchets recyclables (papiers, verres et emballages).

Une première étape au niveau local est en marche.

En 2000, cinq autres communes du Revermont (Bohas-Meyriat-Rignat, Villereversure, Hautecourt-Romanèche, Cize, Ramasse) rejoignent l'EPCI de la Vallière. La collecte et le tri sélectif sont étendus à ces communes adhérentes. Puis de 2001 à 2002, la réhabilitation et la fermeture de 6 décharges locales sont engagées.

En 2006, la Communauté de Communes de la Vallière ouvre sa propre déchèterie à Ceyzériat et passe une convention d'utilisation de la déchèterie de Simandre avec la Communauté de Communes de Treffort, pour les communes de la Vallée du Suran. Le coût de gestion de la déchèterie a été amoindri par :

- la suppression des points d'apport volontaire des bennes à déchets verts ; placés à l'écart dans chaque commune, par souci d'esthétique, ces points d'apport volontaire, sans contrôle permanent, génèrent nombre d'incivilités par des dépôts sauvages de toute nature.
- la suppression du ramassage en porte à porte des encombrants.

De 2008 à 2010, les "Grenelle de l'environnement 1 et 2" ont encore repoussé les limites du traitement des déchets. Aujourd'hui la Communauté de Communes continue à améliorer la qualité des collectes de déchets par l'extension des consignes de tri. Celles-ci évoluent au gré de l'ouverture de nouvelles filières de recyclage, financées par la responsabilité élargie des producteurs manufacturiers.

Elle participe, sous couvert du syndicat ORGANOM, au plan de prévention et de réduction des déchets, dont les objectifs à atteindre sont contrôlés par l'ADEME.

Les objectifs de ce projet de traitement sont l'affaire de tous. En 2011, une campagne de sensibilisation des usagers que nous sommes est en cours. Pour l'instant, elle concerne une équipe de foyers témoins locaux, tous volontaires pour participer à la prévention de production de déchets par l'adaptation de leurs coutumes d'achats et à la réduction du volume de déchets par des opérations de tri très ciblées. A l'issue de cette campagne, le retour d'expérience établi permettra de lancer une campagne de sensibilisation générale de la population.

En 2000, le Conseil Général de l'Ain se penche sur la question du traitement des déchets et élabore un PDEDMA (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés), mais la part faite à l'incinération globale de ces déchets se heurte aux attentes du milieu associatif écologiste,

qui met en avant les incuries des incinérateurs existants, prouvés polluants par leurs dysfonctionnements répétitifs.

ORGANOM : un projet de traitement industriel novateur

Dix années après le vote de la loi, début 2002, un syndicat mixte départemental de traitement des déchets est créé pour répondre aux exigences du PDEDMA. Il s'agit d'ORGANOM. Le syndicat regroupe 18 intercommunalités, soit 196 communes et 309 484 habitants.

Pour traiter les déchets produits sur ce territoire, Organom gère :

- l'installation de stockage de déchets non dangereux (ou centre de stockage) sur la commune de Viriat (site de La Tienne),
- la post-exploitation du centre de stockage fermé en 2009 au Plantay (site de Vaux),
- 3 quais de transfert situés à La Boisse, Sainte-Julie et sur le site de Vaux au Plantay,
- 1 plateforme de compostage de déchets verts et bois sur le site de La Tienne.

Parallèlement, un objectif est donné au syndicat « **Traiter mieux et Valoriser plus** ». Une étude de scénarios multi filières est alors engagée. Elle va durer 4 ans. Fin 2006, un vote adopte à la quasi unanimité le scénario de la méthanisation.

S'en suit l'étude d'Ovade (ou Organisation pour la valorisation des déchets), qui verra le jour en 2013 sur le site de La Tienne à Viriat (département de l'Ain). Cette usine comprend un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage.

Ce centre de traitement permet ainsi de produire du compost riche en matière organique, de valoriser les matériaux, notamment les métaux ferreux et non ferreux, et de transformer le biogaz en électricité et chaleur.

Objectifs :

- zéro tonne de déchet valorisable enfouie,
- optimisation de la valorisation des déchets non enfouis : valorisation des matières organique et énergétique,
- production d'un compost de qualité à la norme NFU 44 051, riche en matière organique.

A cette unité de traitement s'ajoutent :

- un tri hydraulique permettant d'améliorer davantage le tri des différentes fractions,
- la déshydratation des lixiviats de l'installation de stockage existante, grâce à la récupération de chaleur sur les groupes de production d'électricité par combustion du biogaz de méthanisation : toute la chaleur produite par l'usine sera réutilisée.

L'unité Ovade est donc totalement novatrice en France et en Europe, puisqu'elle sera la première à intégrer l'ensemble de ces paramètres.

Le coût des déchets

Le coût global de collecte et traitement des déchets est géré par un budget spécifique de la Communauté de Communes, dont les recettes [taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), redevance spéciale (RESEDA) appliquée aux industriels, commerçants, artisans et établissements de services, produits de la vente des déchets recyclables aux filières] doivent couvrir les dépenses.

Les dépenses comprennent :

- le coût de la collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères (transport et main d'œuvre) au travers d'un contrat établi pour 4 années, avec transfert des OM vers le site d'ORGANOM de la Tienne à Viriat,

- le coût de gestion de cette collecte : achat, suivi et entretien des bacs roulants, campagnes de contrôle des contenus des bacs, caractérisation des OM pour affiner la qualité du tri,
- le coût de gestion des déchèteries : amortissement des installations, achat entretien des bennes, contrat de gardiennage, contrat d'évacuation des bennes vers la Tienne,
- le coût de gestion de la collecte sélective : achat, entretien, nettoyage des bacs de collecte des Points d'apport volontaire (verres, emballages, papiers), contrat de ramassage des bacs et évacuation vers le centre de tri, prise en compte des pénalités de refus de tri (déchets déposés dans les bacs non conformes aux consignes de tri),
- le coût de gestion de la plateforme de co-compostage des déchets verts à Montagnat,
- le coût de traitement des déchets répercuté à la Communauté de Communes par le syndicat ORGANOM ; ce dernier est variable en fonction de l'application d'un bonus-malus qui prend en compte la qualité des ordures ménagères entrantes à la Tienne. L'absence de déchets recyclables dans les OM entraîne un bonus ; par contre, leur présence entraîne un malus. Ce coût comprend : l'amortissement des installations d'enfouissement des centres de stockage de la Tienne et du Plantay (travaux sur les casiers de stockage et leur surveillance après fermeture), la gestion des centres de stockage et des quais de transfert OM, la création de l'usine OVADE et prochainement son coût d'exploitation, les coûts de transport des OM sur le territoire d'ORGANOM, l'externalisation des déchets à haut PCI vers les incinérateurs et cimenteries acceptant ce type de déchets.